

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 09 juillet 2008 - 9 h 30

« Evolution des droits familiaux et conjugaux ; niveau de vie au moment du veuvage »

Document N°13

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Les pensions de réversion des jeunes veufs et veuves
dans la fonction publique d'Etat**

Etude Service des pensions – Juin 2008

Les pensions de réversion des jeunes veufs et veuves dans la fonction publique d'Etat

1. Rappel succinct de la réglementation

Lorsqu'un fonctionnaire, actif ou retraité, décède son ayant-cause peut bénéficier d'une pension sans condition d'âge ni de ressource. Le conjoint survivant doit toutefois lui avoir été marié pendant au moins deux ans sous conditions de service ou quatre ans ou avoir eu des enfants de ce mariage. Les fonctionnaires actifs doivent de plus être en situation d'obtenir une pension du régime, ce qui revient dans la plupart des cas à avoir réuni une durée de services de quinze années.

Le conjoint survivant a droit à une pension égale à 50 % de celle qu'aurait obtenue le fonctionnaire le jour de son décès, éventuellement augmentée :

- de la moitié de la majoration pour enfants, sous réserve que le conjoint survivant ait élevé les enfants dans les conditions exigées du fonctionnaire ;
- de la moitié de la rente viagère d'invalidité dont il aurait bénéficié.

En outre, lorsque le fonctionnaire est décédé à la suite d'un attentat ou d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions, d'un acte de dévouement dans un intérêt public, ou encore pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes, la pension de réversion accordée au conjoint est augmentée de la moitié de la rente viagère d'invalidité dont aurait pu bénéficier le fonctionnaire, de manière à ce que le total ne soit pas inférieur à un montant correspondant à la valeur de l'indice majoré 227 au 1^{er} janvier 2004, revalorisé dans les mêmes conditions que les pensions, soit au 1^{er} janvier 2008 la somme de 12 798,02 €.

S'ils sont âgés de moins de 21 ans, les enfants dont la filiation est établie à l'égard du fonctionnaire décédé ainsi que les enfants adoptifs, peuvent bénéficier d'une pension d'orphelin,

La pension d'orphelin est égale à 10 % de la pension qu'aurait obtenue le fonctionnaire le jour de son décès. Elle est augmentée, le cas échéant, de 10 % de la rente d'invalidité.

Lorsque le conjoint du fonctionnaire est décédé ou n'a pas de droit à pension, l'ensemble des enfants de moins de 21 ans ou des enfants infirmes bénéficie de la pension de réversion de 50 % et la pension d'orphelin de 10 % est maintenue à chacun d'eux.

En tout état de cause, le total des pensions allouées au conjoint survivant et aux orphelins ne peut pas dépasser le montant de la pension du fonctionnaire décédé.

2. Les ouvertures de droit dérivé suite à décès en activité dans la fonction publique d'Etat

En 2007, 2 700 pensions d'ayants-cause ont été attribuées à des veufs ou veuves de fonctionnaires civils ou militaires décédés en activité. Ces veufs ou veuves sont pour la plus grande partie âgés de moins de 60 ans.

Les pensions des veufs et veuves recevant un droit dérivé suite au décès en activité de leur conjoint fonctionnaire civil sont nettement inférieures à celles des veufs et veuves de fonctionnaire civil décédé à la retraite (-23% en moyenne). L'écart s'explique pour sa plus grande partie par des durées de service plus courtes et des droits de fait plus réduits (19 points).

Cet écart n'est pas observé chez les militaires : en effet, les durées de service sont assez proches entre décès en activité et décès en retraite.

Tableau 1 : Effectifs et pension annuelle moyenne des veufs et veuves recevant un droit dérivé issu d'un fonctionnaire de la fonction publique d'Etat décédé ou non en activité (flux des entrées en paiement 2007) :

	Pensions civiles				Pensions militaires			
	décès en activité		décès en retraite		décès en activité		décès en retraite	
	Effectif	Pension moyenne (en euros)	Effectif	Pension moyenne (en euros)	Effectif	Pension moyenne (en euros)	Effectif	Pension moyenne (en euros)
Veufs	914	7 982	3 087	9 554	12	6 716	76	6 894
Veuves	1 602	8 614	11 716	11 300	186	8 538	7 406	8 623
Ensemble	2 516	8 385	14 803	10 936	198	8 428	7 482	8 606

Source : MBCPPF - Service des pensions - base des pensions 2007 (provisoire)

Champ : Pensions civiles et militaires de retraites (droit dérivés) mises en paiement en 2007, hors pensions d'orphelin (principale et temporaire)

De la même manière, les pensions moyennes des veufs et veuves d'un fonctionnaire décédé en activité sont plus faibles lorsque le conjoint était plus jeune, avec une rupture nette selon que le conjoint a plus ou moins de 50 ans. Il s'agit également de durées travaillées dans le régime plus importantes lorsque le conjoint est décédé plus âgé et que son survivant a connu le veuvage plus tard. L'augmentation de l'indice de rémunération atteint n'est visible que pour les conjoints de fonctionnaires civils de plus de 50 ans et chez les militaires.

Dans les cas de conjoints de plus de 60 ans, les niveaux de pensions sont même relativement élevés, les fonctionnaires qui décèdent en activité avec un conjoint âgé ne sont pas distribués aléatoirement. Il s'agit principalement de fonctionnaires ayant atteint des indices de rémunération importants et ayant effectué des carrières longues.

Tableau 2 : Effectifs et pension annuelle moyenne des veufs et veuves recevant un droit dérivé issu d'un fonctionnaire de la fonction publique d'Etat décédé en activité selon l'âge du survivant (flux des entrées en paiement 2007) :

	Pensions civiles				Pensions militaires			
	Veufs		Veuves		Veufs		Veuves	
Age du conjoint survivant	Effectif	Pension moyenne (en euros)	Effectif	Pension moyenne (en euros)	Effectif	Pension moyenne (en euros)	Effectif	Pension moyenne (en euros)
moins de 30 ans	3	ns	12	6 344	2	ns	17	4 584
30-39 ans	50	6 279	129	6 183	2	ns	52	6 481
40-49 ans	223	6 349	519	7 119	4	ns	78	9 085
50-59 ans	498	8 480	833	9 481	3	ns	38	12 046
Ensemble des moins de 60 ans	774	7 713	1 493	8 349	11	ns	185	8 547
60-69 ans	130	9 336	106	12 332	1	ns	1	ns
plus de 70 ans	10	11 184	3	ns				
Ensemble	914	7 982	1 602	8 614	12	6 716	186	8 538

Source : MBCPFP - Service des pensions - base des pensions 2007 (provisoire)

Champ : Pensions civiles et militaires de retraites (droit dérivés, concessions directes) mises en paiement en 2007, hors pensions d'orphelin (principale et temporaire)

Les effets du nombre d'enfant sur la pension moyenne des conjoints survivants sont nettement moins marqués que ceux de l'âge. Le nombre d'enfants de ces personnes n'est quasiment pas corrélé à leur durée de service, il est très légèrement positivement corrélée aux indices de rémunérations.

Tableau 3 : Effectifs et pension annuelle moyenne des veufs et veuves recevant un droit dérivé issu d'un fonctionnaire de la fonction publique d'Etat décédé en activité selon l'âge du survivant et le nombre d'enfants (flux des entrées en paiement 2007) :

Age du conjoint survivant	Nombre d'enfants	Pensions civiles				Pensions militaires			
		Veufs		Veuves		Veufs		Veuves	
		Effectif	Pension moyenne (en euros)	Effectif	Pension moyenne (en euros)	Effectif	Pension moyenne (en euros)	Effectif	Pension moyenne (en euros)
moins de 30 ans	0	1	ns	5	ns	1	ns	7	ns
	1	2	ns	4	ns	1	ns	3	ns
	2			1	ns			6	ns
	3			1	ns			1	ns
	4 ou plus			1	ns				
30-39 ans	0	16	6 113	28	5 137	1	ns	8	ns
	1	17	6 571	19	5 934			14	6 299
	2	10	5 584	48	6 845	1	ns	20	6 347
	3	6	ns	23	6 551			8	ns
	4 ou plus	1	ns	11	5 619			2	ns
40-49 ans	0	47	6 550	60	4 834	1	ns	7	ns
	1	33	6 122	89	6 709			8	ns
	2	101	6 290	211	7 476	3	ns	33	8 999
	3	33	6 488	109	7 887			24	9 790
	4 ou plus	9	ns	50	7 410			6	ns
50-59 ans	0	74	7 802	81	7 380			4	ns
	1	114	8 668	165	9 523	1	ns	6	ns
	2	217	8 420	339	9 619	1	ns	16	12 410
	3	66	8 795	175	9 867	1	ns	10	12 126
	4 ou plus	27	9 250	73	10 145			2	ns
60-69 ans	0	12	8 317	14	8 975				
	1	33	9 007	23	10 308				
	2	60	8 940	38	12 335	1	ns	1	ns
	3	13	12 068	18	15 062				
	4 ou plus	12	10 281	13	15 739				
Ensemble	0	153	7 392	190	6 346	3	ns	26	6 165
	1	202	8 133	300	8 485	2	ns	31	7 801
	2	390	7 889	637	8 858	6	ns	76	8 627
	3	120	8 425	327	9 245	1	ns	43	9 640
	4 ou plus	49	8 851	148	9 349			10	11 583

Source : MBCPFP - Service des pensions - base des pensions 2007 (provisoire)

Champ : Pensions civiles et militaires de retraites (droit dérivés, concessions directes) mise en paiement en 2007, hors pensions d'orphelin (principale et temporaire)

Note : Aucun critère de restriction n'est appliqué aux enfants, nous avons donc tous les enfants et non pas uniquement ceux à "charge".